



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 011

Transfert du budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification de ses statuts pour intégrer au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Panissières n° MPG/06 2025 001 du 9 septembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Pour procéder au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Forez-Est, il convient de réaliser le transfert du budget annexe « assainissement » de la commune, dédié à la gestion d'une station d'épuration de filtres plantés de roseaux « Le Roule » (Code Sandre 0442165S0004) et d'une station d'épuration de boues activées « Chez Barraud » (Code Sandre 040000142165).

A ce titre, le budget principal 2026 de la commune reprendra les résultats du budget assainissement.

Également, il convient de prévoir le montant du reversement de l'excédent net du budget assainissement, soit :

- Résultats investissement assainissement : -34 345,40
- Résultats fonctionnement assainissement : 467 152,03
- Résultats nets à transférer : 432 806,63

Cette dépense de 432 806,63 euros sera inscrite en fonctionnement/compte 65822 du budget principal.

Il est toutefois convenu avec la Communauté de Communes de Forez Est d'établir les modalités de reversement de ce montant, notamment en envisageant plusieurs exercices budgétaires. Une convention de transfert sera réalisée dans ce sens en 2026 après un travail en concertation avec les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

-Acte le transfert du budget annexe assainissement au 01 janvier 2026 au bénéfice de l'Etablissement public de coopération intercommunal

-Dit que les résultats de clôture du budget annexe assainissement de l'exercice 2025 seront repris au budget communal 2026,

-Approuve l'inscription de l'excédent net du budget assainissement au compte 65822 du budget principal et acte les modalités de versement à définir avec la Communauté de Communes de Forez-Est par voie conventionnelle.

Habilite M Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document assurant la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.